### **ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

#### **CONCERNANT**

La modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray

#### **RAPPORT**

Siège de l'enquête publique : Siège de la Communauté de Communes Val de Gray

#### **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du

1<sup>er</sup> octobre 2021 au 2 novembre 2021

Établi par Madame Cécile MATAILLET, désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par la décision n° E21000044/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 12 août 2021

#### SOMMAIRE du RAPPORT D'ENQUÊTE

	Page
1. Généralités, présentation du projet	3
1.1 Connaissance du maître d'ouvrage	3
1.2 Cadrage juridique	4
1.3 Description du territoire et du projet	4
1.3.1 Situation géographique du projet de modification du PLUi	4
1.3.2 Réalités sociales et économiques	5
1.3.3 Le PADD du PLUi de la CCVG	6
1.3.4 Les aspects environnementaux	6
1.3.5 Les risques naturels	8
1.2.6 Site Natura 2000	8
1.4 Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	9
1.4.1 Présentation du projet	9
1.4.2 Pertinence des projets	10
1.4.3 Équipements réseau d'eau potable, assainissement et électricité	11
1.4.4 Les Orientations d'Aménagement Programmées	11
1.5 Avis de l'autorité environnementale	12
1.6 Mise en compatibilité des documents d'urbanismes existants et avis des PPA	12
Conclusion du chapitre 1	13
2. Organisation et déroulement de l'enquête publique	15
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur	15
2.2 Cadre juridique de l'enquête	15
2.3 Reconnaissance des lieux et réunions avec le maître d'ouvrage	15
2.4 Documents complémentaires	15
2.5 Siège et durée de l'enquête	16
2.6 L'ouverture des registres et du site internet	16
2.7 Composition du dossier	16
2.8 Information du public	16
2.8.1 Consultation du dossier d'enquête	16
2.8.2 Affichage	17
2.8.3 Publications	17
2.8.4 Permanences du commissaire-enquêteur	17
2.9 Climat de l'enquête	18
2.10 Clôture de l'enquête	18
2.11 Le procès-verbal des observations	18
Conclusion du chapitre 2	18
3. Recueil et analyse des observations	19
3.1 Analyse chronologique des observations	20
ANNEXES	22

#### 1 – Généralités, présentation du projet

La Communauté de Communes Val de Gray (CCVG) dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur huit de ses communes : Gray, Arc-les-Gray, Gray-la-Ville, Ancier, Velet, Rigny, Apremont et Nantilly. Ce PLUi a été approuvé le 13 décembre 2012. Une mise en compatibilité a été réalisée en septembre 2020 suite au projet de développement de l'aérodrome de Saint Adrien sur la commune de Gray. Ce document d'urbanisme permet de déterminer les différentes zones composant le territoire communal. Dans le PLUi et afin de tenir compte des évolutions futures des communes, des zones à urbaniser ultérieurement ont été projetées. Ces zones sont classées en zone AU ou 1AU. Les zones AU sont à caractères agricoles mais vouées à terme à être ouvertes à l'urbanisation. Elles ne possèdent pas les équipements publics nécessaires à l'urbanisation. Les zones 1AU sont des zones naturelles bénéficiant d'équipements publics en périphérie immédiate et sont situées entre deux secteurs bâtit ou en continuité de ces secteurs.

Par délibération en date du 13 février 2020, le conseil communautaire de la CCVG motive la modification du zonage des communes de Gray-la-Ville et Rigny ainsi que celui du règlement écrit concernant les clôtures en zone U et 1AU. Ceci fait l'objet de cette enquête publique.

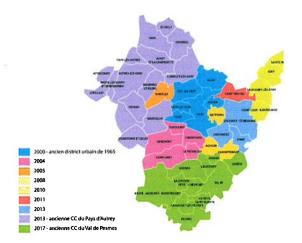
Cette enquête publique suit la procédure de modification des PLUi. Dans le cadre de ce projet de modification et en absence de SCoT approuvé sur ce territoire, la préfecture a accordé une dérogation en vue d'ouvrir à l'urbanisation des zones AU sur les communes de Rigny et Gray-la-Ville en application des articles L 142-4 et suivants du code de l'Urbanisme. Ceci fait l'objet de l'arrêté préfectoral n° 129 en date du 18 mai 2021. La procédure suit également les articles L 153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

La réalisation du dossier nécessaire à l'enquête publique a été confiée au bureau d'études Initiative, Aménagement et Développement basé à Vesoul.

C'est par l'arrêté n° 2021-03 du 14 septembre 2021, que le Président de la Communauté de Communes Val de Gray a prescrit l'ouverture du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 8h00 au mardi 2 novembre 2021 à 11h00 de la présente enquête publique dont le siège a été fixé à la Communauté de Communes Val de Gray.

#### 1.1 Connaissance du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Val de Gray a été créée le 2 mars 2000. Son évolution en nombre de communes augmente régulièrement depuis. Elle possède la compétence en matière d'urbanisme par arrêté préfectoral D2-I-2012 n°2584 du 27 décembre 2012. Cette Communauté de Communes est issue de la fusion de la Communauté de Communes de Val de Gray et celle du Pays d'Autrey en intégrant trois communes isolées. Actuellement, la CCVG englobe 48 communes et est présidée, depuis 2014, par Monsieur Alain BLINETTE.



Extrait du site https://www.cc-valdegray.fr/histoire-de-l-intercommunalite

Elle dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 13 décembre 2012 pour huit de ses communes : Ancier, Appremont, Arc les Gray, Gray, Gray la Ville, Nantilly, Rigny et Velet.

L'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Gray possède un SCoT arrêté mais non validité à ce jour. Le périmètre de la CCVG couvre une superficie d'environ 500 km² pour 20 500 habitants en 2018. Le pôle urbain de GRAY, considéré comme chef-lieu, se situe au cœur de ce territoire à équidistance des pôles urbains de Besançon au sud-est (37 km), Dijon au sud-ouest (41 km), Dole au sud (39 km) et Vesoul au nord-est (46 km). La CCVG est traversée par la Saône.

Les communes de Rigny et de Gray-la-Ville sont situées dans ce territoire.

#### 1.2 Cadrage juridique

La Communauté de Communes Val de Gray possède la compétence urbanisme sur son territoire qui n'est pas couvert par un SCoT approuvé. Le PLUi validé sur la CCVG applicable sur le territoire des communes de Rigny et Gray-la-Ville a été approuvé le 13 décembre 2012. De ce fait, la procédure de modification du PLUi de la CCVG doit être conforme aux articles L 142-4 et suivants du Code de l'urbanisme pour la demande de dérogation à l'ouverture à l'urbanisation et L 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'ouverture de zones AU de moins de 9 ans et la modification du règlement écrit.

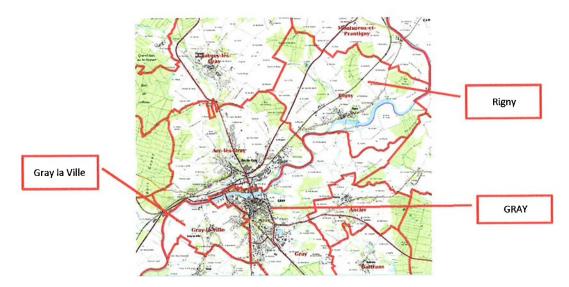
La demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation a été faite en mars 2021 auprès de la préfecture. Après avis de la CDPNAF du 25 mars 2021 et celui du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Graylois du 21 avril 2021, la dérogation a été obtenue par arrêté préfectoral n°129 en date du 18 mai 2021 permettant ainsi l'ouverture à l'urbanisation des zones agricoles sur les communes de Rigny et Gray-la-Ville.

#### 1.3 Description du territoire et du projet

#### 1.3.1 Situation géographique du projet de modification du PLUi

Le projet de modification du PLUi est situé au cœur des communes de Rigny et Gray la Ville qui sont sous l'influence de Gray. La commune de Gray la Ville fait partie du pôle urbain que

constitue les communes de Gray, Arc les Gray, Ancier et Gray la Ville. La commune de Rigny est située en périphérie immédiate de ce pôle urbain.



Plan de situation des communes de Rigny et Gray la Ville à l'échelle intercommunale (Extrait du site internet geoportail.gouv.fr)

#### 1.3.2 Réalités sociales et économiques

Les communes de Rigny et Gray la Ville avaient un nombre d'habitant respectif de 599 et 943 en 2018 (données INSEE). Ces dernières années, les deux communes ont vu s'installer de nouveaux foyers. Actuellement et après discussion avec le Président de la CCVG, la demande semble stable en logement neufs sur des terrains de petite surface. Depuis 2013, la commune de Rigny a vu s'installer 26 pavillons neufs et 13 pour la commune de Gray la Ville (données du rapport de présentation, pages 9 et 20). Ce type de logements semble être en corrélation avec la demande des employés des entreprises locales. Plusieurs entreprises sont présentes sur le secteur graylois dans divers domaines : construction mécanique, travail des métaux, machinisme agricole, charpente métallique, systèmes de fermetures ou injection plastique, ... Ces dernières veulent se développer et accueillir de nouveaux salariés.

À contrario, le taux de vacance des logements anciens est important sur les deux communes. En 2018, il était voisin de 10 % pour la commune de Rigny et à 7,5 % pour la commune de Gray la Ville (données INSEE). Ces taux n'ont pas cessés de croitre depuis 2013. Ce taux est également élevé sur la commune de Gray chez lieu de ce territoire.

La densité de logements sur les deux communes est relativement faible; 5,5 logements/hectare pour Rigny et 8 logements/hectare pour Gray la Ville. Ceci correspond à un habitat rural avec des terrains d'agrément de grande surface.

La population de Rigny et de Gray la Ville est en baisse depuis 2008 avec une augmentation de la proportion des personnes de plus de 60 ans. La demande en logements neufs relevée par le rapport de présentation et les propos du Président de la Communauté de Communes semblent annoncer une modification de cette tendance.

#### 1.3.3 Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi de la CCVG

Dans son PLUi, la Communauté de Communes Val de Gray a choisi trois axes pour son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avec des orientations pour six thématiques prioritaires.

#### Trois axes de développement

- Une plus forte dynamique au sein du bassin graylois
- Un développement équilibré
- Un cadre de vie de qualité

#### Six thématiques prioritaires

- des solutions aptes à répondre à la diversité des attentes et des besoins en matière d'habitat
- conforter un pôle économique de premier plan
- veiller à la prise en compte du développement durable et de la préservation de l'environnement
- la mobilité pour tous, grâce à des infrastructures en cohérence avec le projet de développement
- des efforts constants dans toutes les communes en matière d'aménagement
- un patrimoine paysager et bâti conservé et mis en valeur

Les modifications du PLUi sur les communes de Rigny et Gray la Ville répondent à certaines de ces orientations sans nuire aux autres : création de logements, production équilibrée des logements, développement résidentiel de l'agglomération privilégiant trois secteurs stratégiques à long terme (dont interface Gray/Gray la Ville), prendre en compte les enjeux agricoles locaux, préserver les continuités écologiques existantes voire les restaurer, faciliter l'accessibilité des principaux secteurs de développement résidentiel, un cadre villageois de qualité, un espace urbain attractif et fonctionnel.

La modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray ne va pas à l'encontre des orientations exposées dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Elle ne nuit pas à son économie générale.

#### 1.3.4 Les aspects environnementaux

L'avis de la MRAe n°BFC-202-2588 rendu le 4 septembre 2020 soumettait le dossier à une évaluation environnementale qui est jointe au rapport de présentation.

Cette évaluation environnementale présente l'état initial de l'environnement en exposant les motifs du choix de ces modifications du PLUi. Elle indique les effets notables probables des modifications proposées sur l'environnement, présente la séquence éviter-réduire-compenser et aborde l'absence de nuisance.

#### Incidence sur l'agriculture, la forêt, les réseaux et les paysagers

Les projets d'ouverture à l'urbanisation sur les deux communes concernent des zones en friche ou déjà aménagées.

Sur la commune de Gray la Ville, l'ouverture de la zone 1AU localisée sur une zone de friche est compensée par la création d'une zone A par déclassement d'une zone AU.

Sur la commune de Rigny, l'ouverture de la zone 1AU est localisée au centre du village sur une zone récemment aménagée pour l'urbanisation. Le reclassement d'une zone en zone AU non prioritaire à l'urbanisation reste actuellement une unité agricole.

L'ouverture à l'urbanisation de zones actuellement agricoles est compensée par le reclassement en zone A ou AU d'autres secteurs communaux. Ces modifications sont sans incidence sur l'agriculture.

Dans le PLUi, les critères paysagers avaient déjà été pris en compte lors de son élaboration dans le choix des zones à urbaniser.

Pour la commune de Gray la Ville, l'ouverture de la zone à urbaniser entre Gray et Gray la Ville avance le front bâti. Cela permet de fermer l'unité bâtie tout en créant une enclave paysagère ouverte en reclassant un secteur en zone A. Pour la commune de Rigny, l'ouverture de la zone à urbaniser est au centre du village et ne modifie pas l'aspect général du village.

En ce qui concerne les réseaux, la zone reclassée en zone 1AU sur la commune de Rigny correspond à une dent creuse dans le bâti. Les réseaux sont à proximité immédiate. Pour la commune de Gray la Ville le réseau des eaux usées traverse la zone dédiée à l'OAP et longe la route départementale RD 39. En ce qui concerne l'eau potable, les réseaux sont également le long de la RD 39.

Le zonage modifié pour les deux communes ne concerne pas de zones forestières.

Les modifications de zonage du PLUi sur les communes de Gray la Ville et Rigny n'ont pas d'incidences sur les milieux agricoles et forestiers, les réseaux existants et le paysage.

#### Incidence sur les zones humides, le patrimoine naturel, la faune et la flore

Un diagnostic spécifique relatif aux zones humides a été effectué sur les parcelles proposées à l'ouverture à urbanisation avec le nouveau zonage. La méthodologie est décrite dans le rapport de présentation (pages 41 à 43).

Aucune zone humide n'est répertoriée sur le site de la DREAL de Bourgogne Franche-Comté. Le diagnostic réalisé par le cabinet Initiative A&D conclu par l'inexistence de zone humide sur les secteurs étudiés.

Il existe un zonage Natura 2000 et ZNIEF de type I et II sur les communes de Gray le Ville et Rigny. Toutefois, les secteurs concernés par la modification de zonage du PLUI ne sont pas dans les périmètres ZNIEFF ou Natura 2000. Ils ne sont également pas concernés par des périmètres de protection ou d'inventaire des milieux.

Les modifications de zonage du PLUi sur les communes de Gray la Ville et Rigny n'ont pas d'incidences sur les milieux naturels du territoire.

#### Incidence sur les continuités écologiques et la trame verte et bleue

La carte concernant la position des éléments de la trame verte et bleue montre à l'échelle des communes et des zones à urbaniser qu'aucun corridor n'est touché par les projets de modification du PLUi (rapport de présentation, page 57).

#### 1.3.5 Les risques naturels

Les risques concernant les projets sur les deux communes sont de plusieurs types : risque d'inondation, retraits et gonflement des argiles, aléas karstique et site et sols pollués.

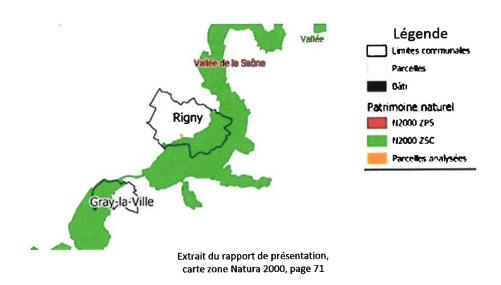
Pour ce dernier, seule la commune de Gray la Ville et concernée. La zone à urbaniser est située sur le site de l'ancienne école Saint-Pierre Fourrier actuellement en friche. D'après la base de données Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS), un dépôt de produit inflammable est répertorié sur le site de l'ancienne école. De mémoire collective, cette école n'a jamais abrité de produit polluant. Seule une chaudière gaz y a été listée. Lors de l'urbanisation, des investigations plus poussées seront nécessaires pour s'assurer que les sols ne sont pas pollués afin de protéger les futurs habitants.

Les projets d'urbanisation sur les deux communes ne sont pas touchés par les autres risques. En effet, les zones concernées ne sont pas situées dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Elles ne présentent aucun indice visible de présence de phénomènes karstiques (effondrement, dolines,...) et ne sont pas répertoriées dans la base recensant les cavités connues.

Seul le risque de retrait et gonflement des argiles présente un aléa faible à moyen sur les communes de Rigny et Gray la Ville. Ce risque doit être pris en compte et traité lors de constructions avec des mesures adéquats pour les fondations (rapport de présentation, page 66).

#### 1.3.6 Site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Vallée de la Saône » est situé en partie sur ces deux communes.



Les zones concernées par la modification du zonage du PLUi se situent en périphérie immédiate de la Zone Spéciale de Conservation de Natura 2000. D'autres zones Natura 2000 sont présentes à proximité de ces communes : « Pelouses de Champlitte, Étang de Theuley-les- Vars », « Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté » et « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne ».

L'évaluation environnementale réalisée pour ces deux communes conclut qu'aucune incidence due à la modification du PLUi n'est mise en évidence sur les milieux naturels et les espèces animales concernées par ces zones Natura 2000.

La séquence éviter-réduire-compenser concernant les incidences du projet de modification du zonage du PLUi est développée dans le rapport de présentation.

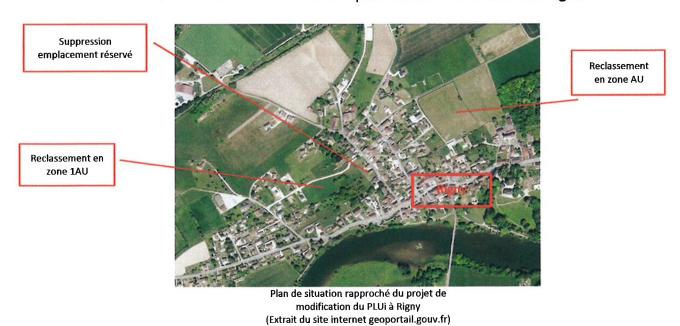
#### 1.4 Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

#### 1.4.1 Présentation du projet

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Commune Val de Gray concerne deux communes du territoire, Rigny et Gray la Ville et l'ensemble des huit communes pour la modification du règlement écrit.

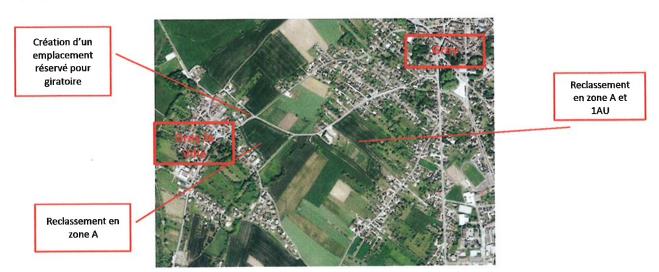
Sur Rigny, le projet de modification de zonage se situe au cœur du village. Il concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU avec reclassement d'une zone 1AU en zone AU et suppression d'un emplacement réservé aménagé aujourd'hui. Le projet de modification concerne des parcelles appartenant à des propriétaires privés. Le maire de Rigny, M. Alain BLINETTE, m'a informé que sur ce secteur une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Chenevières a été créée par les propriétaires afin de permettre la création d'un parcellaire voué à l'urbanisation (annexe 1 : déclaration de création). Un Projet Urbain Partenarial (PUP) a été signé avec la commune de Rigny pour mener à bien tous les travaux d'aménagement de la zone. Par délibération en date du 12 septembre 2019, la commune a décidé de signer une convention de maitrise d'ouvrage avec la CCVG pour réaliser ces travaux (annexe 2 : délibération du conseil municipal du 12 septembre 2019).

La suppression de l'emplacement réservé n°2 est motivée par l'acquisition du terrain par la commune et la réalisation des travaux routier pour desservir la zone à aménager.



Sur la commune de Gray la Ville, le projet de modification se situe à l'entrée du village en venant de Gray, le long de la route départementale RD 39, liaison entre Gray et Gray la Ville. Le projet concerne le reclassement de zones AU ou 1AU en zone 1AU ou A et création d'un

emplacement réservé pour un futur giratoire à cinq branches. Le projet de modification concerne des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Val de Gray et à des propriétaires privées.



La modification du règlement écrit concerne les clôtures en zones U, UA, UB et 1AU. Les modifications sont essentiellement liées aux caractéristiques des mûrs construits, grilles, portails et portillons en respectant l'harmonie générale de la construction principale. Ces modifications s'appliquent sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUi.

#### 1-4-2 Pertinence des projets

Les communes de Rigny et Gray la Ville se sont développées ses dernières années avec réciproquement 26 pavillons neufs pour Rigny et 13 pavillons pour Gray la Ville. Actuellement, les maires ont une demande pour l'installation de logements neufs. Cette demande correspond au profil des nouveaux habitants sur le secteur.

Pour la commune de Rigny, le projet d'ouverture de la zone à urbaniser permet de supprimer une dent creuse d'environ 3ha au centre du village sur une zone déjà desservie par une voie communale en son centre, sans sensibilité environnementale particulière et proche de tous les réseaux. Le reclassement d'une zone 1AU en zone AU ne peut être considéré comme une mesure compensatoire mais apparait logique sur la zone concernée située en périphérie du village. Son urbanisation constituerait une extension de la zone bâtie. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées y est difficile au regard de la topographie et des réseaux existants.

Pour la commune de Gray la Ville le zonage proposé permet de récupérer la maitrise foncière d'une zone ouverte à l'urbanisme par le reclassement en zone 1AU d'une zone AU sur 1,6ha. Cette modification de zonage est lié également au reclassement en zone A sur 5,4ha de parcelles situées en zone 1AU ou AU. La mise en place d'un emplacement pour la réalisation d'un giratoire à cinq branches à l'entrée du village permet de sécuriser et de fluidifier la circulation à l'entrée de Gray la Ville.

La réduction de la consommation foncière s'explique par le reclassement de parcelles en zone A ou AU mais également par l'augmentation de la densité des habitations. Dans le cadre des Orientations d'Aménagement Programmées sur les deux communes, la densité

d'habitat passe de 5,5 logements /ha à 10 logements/ha pour Rigny soit 30 logements pour l'OAP de la zone concernée et de 8 logements/ha à 25 logements/ha pour Gray la Ville soit 69 logements pour l'OAP de la zone concernée. La densité de l'habitat sur Rigny correspond au souhait des élus de maintenir un caractère rural correspondant à celui déjà présent dans le centre du village. La densité sur Gray la Ville est nettement supérieure. Elle correspond aux souhaits des élus qui veulent développer un habitat pavillonnaire avec des petits collectifs, des maisons en bande et des logements sociaux collectifs.

Les zones à aménager sur les deux communes pourront accueillir des activités de services ou économiques ainsi que des services publics sans nuire aux quartiers d'habitations créés.

La suppression d'un emplacement réservé sur la commune de Rigny et la mise en place d'un autre sur la commune de Gray la Ville suivent l'évolution des aménagements réalisés ou à venir sur les deux communes. Ils sont corrélés au développement des deux villages.

La modification du règlement écrit suit également l'évolution des besoins locaux et des attentes de la population. Après discussion avec le maire de Gray la Ville, cette modification est attendue par sa population. Elle permet d'éliminer certaines incohérences entre les diverses zones urbanisables concernant la mise en place de clôtures.

Les projets proposés sur les zones à aménagées et développés dans les OAP sont cohérents vis-à-vis des attentes des élus et des nouveaux habitants. Ils tiennent compte des directives concernant la réduction de la consommation foncière. L'intégration des paysages, des cheminements doux et de la plurifonctionnalité des espaces à urbaniser y est proposée.

#### 1.4.3 Équipements réseau d'eau potable, assainissement et électricité

La Communauté de Communes Val de Gray possède la compétence eau potable et assainissement pour ses communes adhérentes dont Rigny et Gray la Ville.

La capacité de production d'eau potable est de 4 000 m³/j. Actuellement, 62,5% de la capacité de production journalière est réalisée (données CCVG) soit 2 500 m3/j.

L'assainissement est collectif avec une capacité de traitement 20 000 Équivalent Habitants.

Le flux journalier est d'environ 9 020 EH soit 45% du flux moyen journalier (données CCVG).

La capacité en eau potable et en traitement des eaux usées ne remettent pas en cause les projets de modification des zones urbanisables du PLUi de la CCVG.

#### 1.4.4 Les Orientations d'Aménagement Programmées

Les projets de modification de zonage du PLUi sont complétés par des Orientations d'Aménagement Programmées pour les zones passées en 1AU sur Rigny et Gray la Ville Ces OAP prennent en compte la desserte existante et le traitement du paysage en précisant les aménagements possibles pour répondre aux préoccupations environnementales et énergétiques.

Sur les 3ha d'OAP à Rigny, l'aménagement de la zone s'appuie sur le nouveau découpage parcellaire réalisé pour les futures constructions et la voirie traversant la zone d'Est en Ouest

réalisée par la commune. La densité de logements de 10 log/ha soit 30 habitations sur la zone correspond à l'habitat présent dans ce secteur central du village qui reste rural.

Sur l'OAP de Gray la Ville, l'aménagement s'appuie sur plusieurs critères; l'urbanisation progressive en privilégiant la zone U avant toutes extensions en zone 1AU, constituer une cohérence d'ensemble de l'urbanisation pour le secteur graylois (lien entre Gray et Gray la Ville), prise en compte de l'axe urbain RD 39 conforté par la mise en place d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un giratoire à l'entrée de Gray la Ville, le traitement paysager d'ensemble en tenant compte de la progression de l'urbanisation sur cette zone en lien avec les paysages existants. La densité de logements de 25 log/ha soit 69 habitations sur le secteur correspond à l'habitat de type « campagne à la ville » proposé dans cette zone.

Les plans d'aménagement des zones à urbaniser sur les deux communes prennent en compte les critères de cadre de vie, de cohérence des villages, d'environnement en lien avec les demandes de développement existantes sur ce territoire.

#### 1.5 Avis de l'autorité environnementale

Par décision en date du 4 septembre 2020 n° BFC-2020-2588, la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Bourgogne Franche Comté a indiqué que le projet de modification du PLUi de la Communauté de Commune Val de Gray était soumis à une évaluation environnementale. Le rapport de présentation a été complété.

Suite à ces compléments, la MRAe en date du 16 juin 2021 a informé la Communauté de Commune Val de Gray de son absence d'avis.

## 1.6 Prise en compte des documents d'urbanismes existants et avis des Personnes Publiques Associées

La Communauté de Communes Val de Gray n'a pas de SCoT approuvé. De ce fait, pour toutes modifications de PLUi, elle doit demander une dérogation au préfet. La CCVG a saisi la préfecture en date du 1<sup>er</sup> mars 2021. Après avis favorable de la CDPNAF et du PETR Graylois, la préfecture a donné un avis favorable sur la demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones de Rigny et Gray la Ville par arrêté n°129 en date du 18 mai 2021.

L'ensemble des PPA ont donné un avis favorable parfois avec des observations ou des réserves.

Les avis de la CDPNAF en date du 25 mars 2021, du PETR Graylois en date du 21 avril 2021, du Conseil Départemental en date du 16 février 2020 et de la Chambre d'Agriculture en date du 21 juillet 2020 sont favorables.

Le PETR du Pays Graylois considère que le projet s'inscrit dans les objectifs du SCoT en respectant notamment l'armature urbaine et les densités de logements et qu'il n'impactant pas la consommation de l'espace, la protection des espaces naturels, le flux des déplacements, la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

Le Conseil Départemental a demandé sur la commune de Gray-la-Ville la création d'un emplacement réservé pour un giratoire à cinq branches et une entrée assez large au

raccordement de la zone d'aménagement, située en zone U, avec la route départementale RD 39. Ces demandes ont été prises en compte dans les projets proposés.

L'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 mai 2021 est favorable avec des réserves qui ont été prises en compte et argumentées dans le rapport de présentation :

- La zone 1AU reclassée en zone AU sur la commune de Rigny sera examinée dans le cadre du nouveau PLUi prévu sur l'ensemble de la CCVG. Cela permettra d'appréhender davantage les besoins globaux en logements en y intégrant les logements vacants sur l'ensemble de la CCVG.
- Un schéma d'aménagement de la zone 1AU au centre de Rigny est présent dans le rapport de présentation.
- La justification des besoins d'urbanisation de Gray la Ville s'articule autour d'un manque de foncier disponible sur le pôle urbain correspondant à la demande. Les terrains concernés par le projet d'OAP sont sous maitrise foncière de la CCVG. Très peu de dents creuses sont présentes dans le village et elles font l'objet de rétention foncière à l'urbanisation. La résorption rapide de la vacance sur le pôle urbain n'est pas possible car cela nécessite des actions sur le long terme et des moyens financiers conséquents. La zone entre Gray et Gray a Ville bénéfice des réseaux publics et son urbanisation permet une continuité dans le bâtit.
- L'aménagement de la zone U présente bordure de l'AOP sur le secteur des anciens bâtiments de l'école Saint-Pierre Fourrier en corrélation et complémentarité avec l'aménagement de l'OAP est traité dans le rapport de présentation (page 30).
- Des investigations plus poussées sur le site de l'ancienne école Saint-Pierre Fourrier seront réalisées avant l'urbanisation de la zone par la CCVG afin de déterminer si des éléments polluants sont présents.

#### Conclusion du chapitre 1

La modification du PLUi de la CCVG concerne, pour son zonage, les communes de Rigny et Gray-la-Ville et, pour son règlement, l'ensemble des huit communes couvertes par ce document d'urbanisme.

Sur la commune de Rigny, les modifications de zonage consistent à changer une zone AU de 3ha au centre du village en 1AU et une zone 1AU en périphérie du village en AU. Ce changement de zonage permet d'éliminer une dent creuse et est dans la continuité des actions entreprises par les propriétaires fonciers concernés et la commune de Rigny afin d'urbaniser cette zone. Un lotissement récent touche cette zone à l'Est. Sa desserte est assurée par une route avec accès par le lotissement d'un côté et l'emplacement réservé n°2 aménagé de l'autre. Suite à son aménagement en 2020, l'emplacement réservé doit être supprimé dans le zonage du PLUi.

Sur la commune de Gray-la-Ville, les modifications de zonage consiste à déplacer la zone 1AU sur des parcelles appartenant à la CCVG classées en zone AU et en contrepartie de classer en zone A deux secteurs en zone 1AU. La maitrise foncière de cette nouvelle zone 1AU permettra son urbanisation plus rapidement en fonction des demandes locales. Un emplacement réservé pour un giratoire à cinq branches est proposé pour sécuriser l'entrée

du village et des zones d'habitats présentes. Cela permettra de diminuer la vitesse sur cet axe urbain interface entre Gray et Gray-la-Ville.

Ce projet de modification du zonage du PLUi sur les communes de Rigny et Gray-la-Ville n'a pas d'impact significatif sur les milieux agricoles et forestiers, les réseaux existants et le paysage communal. Il n'a pas d'incidences sur les milieux naturels du territoire. Les propositions de modifications ne vont pas à l'encontre des orientations exposées dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi. Elles ne nuisent pas à son économie générale. La capacité en eau potable et en traitement des eaux usées ne remet pas en cause les projets de modification des zones urbanisables.

La réduction de la consommation foncière se traduit par une augmentation de la densité des habits dans les OAP, 10 log/ha pour Rigny et 25 log/ha sur Gray-la-Ville.

La modification du règlement écrit concerne les clôtures et est conforme à l'évolution des besoins locaux et des attentes de la population.

Les Personnes Publiques Associées ont émis des avis favorables sur ce projet. Les réserves émises ont été traitées dans le rapport de présentation. La Mission Régionale d'Autorité environnementale a décidé le 4 septembre 2020 de soumettre à une évaluation environnementale le projet de modification du PLUi de la CCVG. Elle a informé le 16 juin 2021 la CCVG de son absence d'avis sur le dossier transmis comprenant cette évaluation environnementale.

Le Schéma de Cohésion Territorial Graylois n'est pas encore approuvé sur ce territoire toutefois le projet de modification du PLUi sur les communes de Rigny et Gray la Ville est conforme à ses enjeux.

#### 2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

#### 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

La désignation du commissaire enquêteur a été effectuée le 12 août 2021 sous le numéro E 21000044/25 par le président du Tribunal Administratif de Besançon, confiant cette mission à Madame Cécile MATAILLET.

#### 2.2 Cadre juridique de l'enquête

Cette enquête publique, concernant la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray, est soumise aux textes règlementaires suivants :

- du Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
- du Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-2 à R.123-27.
- du Code de l'urbanisme par l'article L 142-4 et 5 pour la dérogation d'ouverture à l'urbanisme en absence de SCoT,
- du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val de Gray approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2012,
- de la délibération du 13 février 2020 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Gray,
- de l'avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées,
- de l'arrêté d'ouverture d'enquête n°2021-3 du Président de la Communauté de Communes Val de Gray en date du 14 septembre 2021,
- l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Besançon du 12 août 2021 désignant le commissaire enquêteur.

#### 2.3 Reconnaissance des lieux et réunions avec le maître d'ouvrage

Après avoir pris connaissance du dossier, je me suis rendue sur le terrain afin de bien appréhender les lieux. J'ai également rencontré Monsieur Alain BLINETTE, président de la Communauté de Communes Val de Gray et maire de Rigny, et Madame Nadine BONZI chargée d'urbanisme pour la Communauté de Communes Val de Gray correspondante pour ce dossier. Cette rencontre a eu lieu dans les locaux de la CCVG le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ils m'ont présenté le dossier et son historique. Nous avons fait le point sur le déroulement de l'enquête et la mise en place du site internet dédié à l'enquête publique. J'ai pu échanger avec eux tout au long de l'enquête.

#### 2.4 Documents complémentaires

Madame BONZI m'a transmis tous les documents complémentaires demandés : l'ensemble du PLUi de 2012 et notamment le PADD, les statuts de la CCVG, les échanges avec la DREAL concernant le site de Gray la Ville, les données sur les réseaux d'eaux potables et

l'assainissement sur l'ensemble de la CCVG ainsi que les deux avis de passages des annonces légales dans les deux journaux.

#### 2.5 Siège et durée de l'enquête

Le siège de l'enquête publique a été fixé à la Communauté de Communes Val de Gray comme prescrit par l'arrêté du président de la CCVG référencé 070-2000036549-20210914 du 14 septembre 2021. L'enquête publique a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et s'est terminée le 2 novembre 2021. Elle aura duré 33 jours consécutifs. Je n'ai pas jugé utile de prolonger la durée de cette enquête publique.

#### 2.6 L'ouverture des registres et du site internet

Les registres de recueil des observations ont été ouverts le premier jour de l'enquête par mes soins. Un registre a été tenu à la disposition du public dans les mairies de Rigny et Gray la Ville, un troisième dans les locaux de la Communauté de Communes du Val de Gray. Ils sont composés de 32 feuillets non mobiles que j'ai paraphés et cotés avant l'ouverture de l'enquête.

Un site internet a également été ouvert avec l'adresse suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/2650

Le dossier d'enquête y était consultable et le public pouvait y déposer ses observations.

Les observations pouvaient également être déposées sur le site : <u>enquete-publique-2650@registre-dematerialise.fr</u>

#### 2.7 Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public dans les mairies, dans les locaux de la CCVG et sur le site internet comprenait :

- le rapport de présentation de la modification du PLUi comprenant la présentation des projets, les textes qui régissent l'enquête publique, les avis des Personnes Publiques Associées, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté,
- l'évaluation environnementale,
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Commune Val de Gray relatives à ce projet,
- La décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,
- les mesures de publicité.

#### 2.8 Information du public

#### 2.8.1 Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier et les registres d'enquête publique ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Rigny et Gray la Ville et dans

les locaux de la CCVG sous format papier et informatique aux heures d'ouverture des secrétariats et en ligne sur internet.

Les heures d'ouverture de la mairie de Rigny sont :

- les lundis de 13h00 à 17h00,
- les mardis, jeudis et vendredis de 8h à 12h.

Les heures d'ouvertures de la mairie de Gray la Ville sont :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00,
- les mardis de 14h00 à 17h30.

Les heures d'ouverture de la Communauté de Communes Val de Gray sont :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le site internet est :

https://registre-dematerialise.fr/2650

#### 2.8.2 Affichage

Conformément à l'article 7 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été réalisé au tableau d'affichage des huit communes concernées par le PLUi du 16 septembre 2021, quinze jours avant le début de l'enquête, au 2 novembre 2021, clôture de l'enquête. Les certificats d'affichage m'ont été transmis par Madame Nadine BONZI le 3 novembre 2021.

J'ai vérifié l'affichage de l'avis d'enquête à Rigny, Gray la Ville et CCVG lors de mes permanences.

#### 2.8.3 Publications

L'avis d'enquête publique a été inséré deux fois dans deux journaux différents, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours, comme indiqué dans l'article R.123-11 du Code de l'environnement, partie réglementaire :

- L'Est Républicain, édition du jeudi 16 septembre 2021 et du vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- La Presse de Gray, édition du vendredi 16 septembre 2021 et du jeudi 7 octobre 2021.

#### 2.8.4 Permanences du commissaire-enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- Le mercredi 6 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Rigny,
- Le mardi 19 octobre 2021 de 14h30 à 16h30 à la mairie de Gray la Ville,
- Le mardi 2 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 à la CCVG à Gray.

Pendant ces permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et en toute transparence, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, sans aucun dysfonctionnement ou incident constaté.

#### 2.9 Climat de l'enquête

Aucun élément défavorable n'est à signaler au cours de cette enquête qui s'est déroulée dans un climat cordial et sérieux.

#### 2.10 Clôture de l'enquête

Le mardi 2 novembre 2021, à 11h00, l'enquête était close.

Le registre d'enquête internet a été fermé automatiquement. J'ai reçu un mail de confirmation le jour même à 18h00.

J'ai clos et emporté les registres papiers des communes de Gray la Ville, Rigny et de la CCVG.

J'ai pu dresser le procès-verbal des observations, le rapport d'enquête publique et ses conclusions.

#### 2.11 Le procès-verbal des observations

J'ai envoyé par mail le procès-verbal des observations à la Communauté de Communes Val de Gray, représentée par Mme Nadine BONZI pôle ingénierie chargée d'urbanisme, le jeudi 3 novembre 2021. Il faisait état de deux observations. Le président de la CCVG m'a transmis par mail un courrier en réponse le 17 novembre 2021.

#### Conclusion du chapitre 2

Aucun incident n'est à déplorer durant l'enquête publique. Elle s'est déroulée dans un climat courtois et serein. J'ai pu échanger avec Madame Nadine BONZI représentant la CCVG, Monsieur Alain BLINETTE maire de Rigny et Président de la CCVG ainsi que Monsieur Yvan GUIGNOT maire de Gray la Ville tout au long de l'enquête. Toutes les informations dont j'ai eu besoin en complément du dossier m'ont été transmises. Nous avons également réalisé une réunion de travail avant le début d'enquête pour avoir une bonne connaissance du dossier.

Les formalités d'affichage, de publication par voie de presse ont été réalisées comme imposé. Les permanences et les formalités de clôture ont été effectuées comme prévu. Le climat a été tout à fait satisfaisant. Les règles de procédure des enquêtes publiques ont été respectées. Les possibilités de consultation du dossier et du dépôt des observations dans les lieux d'enquêté ou en distanciel par le biais de la plateforme électronique s'est ajoutée à la possibilité de rencontrer en présentiel le commissaire enquêteur lors des permanences.

Je considère que le public a bénéficié d'une information très satisfaisante sur le dossier et qu'il a pu s'exprimer aisément et librement. En conséquence et selon les éléments en ma possession, j'estime que la consultation s'est déroulée dans le respect de la lettre et de l'esprit des textes de lois.

#### 3 - Recueil et analyse des observations

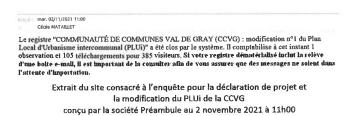
Les registres des observations ont été clos le mardi 2 novembre 2021 à 11h00.

Pendant ces permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et en toute transparence, conformément aux prescriptions légales et règlementaires, sans aucun dysfonctionnement ou incident constaté. Le site internet dédié à l'enquête a été visité 385 fois. Il y a eu 105 téléchargements. Une observation électronique y a été déposée.

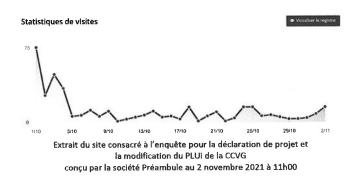


Extrait du site consacré à l'enquête pour la déclaration de projet et la modification du PLUi de la CCVG conçu par la société Préambule au 2 novembre 2021 à 11h00

Le site internet a été clôturé à 11h00 le 2 novembre 2021. J'ai reçu un mail de confirmation.



La fréquence des visites du site internet a suivi le graphique ci-dessous :



J'ai récupéré à la clôture de l'enquête les trois registres papiers déposés dans les communes de Rigny, Gray la Ville et la CCVG. Je les ai clos.

Deux observations ont été déposées sur l'ensemble des registres.

- 1 observation transmise par voie électronique,
- 1 observation formulée de manière manuscrite sur le registre présent à la mairie de Gray la Ville.

Je n'ai reçu aucune lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier simple à la Communauté de Communes du Val de Gray.

#### 3.1 Analyse chronologique des observations

<u>Observation n°1.</u> (Déposée sur le registre papier de Gray la Ville par M. Yvan GUIGNOT maire de Gray la Ville ; remarque du Président de la CCVG en réponse)

Il demande le rajout des parcelles AH38 et AH39 dans la zone 1AU touchant l'OAP de Gray la Ville car ces parcelles appartiennent à la CCVG et font partie du projet.

Il déplore la création de la zone A à la place des zones AU et 1AU entre l'OAP et la commune de Gray.

#### Avis du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

Le président de la CCVG, M. Alain BLINETTE appuie l'intégration des deux parcelles au projet de l'OAP.

#### Avis du commissaire-enquêteur

Le classement en zone A des secteurs en zone AU ou 1AU contribue à la réduction de la consommation foncière. La demande d'intrégation des parcelles AH38 et AH39 est cohérente avec le projet d'urbanisation puique ces parcelles touchent la zone d'OAP sur toute sa longueur et appartiennent à la CCVG. La surface totale concernée est de 0,5535ha. Une partie est classée en zone U (environ un tier). Le reste est en zone A qui potentiellement pourrait passer en zone 1AU. La densité de logement proposée sur ce secteur est de 25 log/ha. L'augmentation de surface à urbaniser modifierait fortement le nombre de logement possible sur l'OAP. Les donnés présentées à l'enquête publiques et aux PPA ne prennaient pas en compte cette augmentation significative de logements. Ces parcelles ne sont pas des dents creuses dans le bati. Elles font parties d'une zone classée agricole qui diminuerait si elle devait s'urbaniser. Leur urbanisation ne correspond pas aux enjeux de limitation de la consommation foncière et aurait un impact sur le milieu agricole non apréhendé dans le rapport soumis à l'enquête publique. De plus, cet oubli de parcelles pourra être corrigé lorsque le PLUi sur l'ensemble de la Communauté de Communes Val de Gray sera réalisé. Ce document d'urbanisme doit être à l'étude lorsque le SCoT graylois sera approuvé.

Je donne un avis défavorable à l'intégration de ces parcelles dans l'OAP de Gray la Ville.

<u>Observation n°2.</u> (Déposée sur le registre dématérialisé par le Président de Fédération de l'Environnement 70 M. Éric CORRADINI, le 2 novembre 2021)

Il constate que la modification du PLUi sur les communes de Rigny et Gray la Ville ne change pas la politique de développement urbain de la CCVG. Il s'interroge sur l'état des réseaux d'eau et d'assainissement vis-à-vis des modifications proposées. Il déplore le manque de propositions pour des habitats collectifs harmonieux, qualitatifs, autonomes et économes avec une insertion architecturale; le manque de zones réservées au maraichage pour favoriser la vie en milieu rural et entretenir le lien social. Il s'interroge sur l'évolution de la politique des élus locaux concernant le développement urbain

#### Avis du maître d'ouvrage

(extrait du mémoire de réponses au PV des observations)

La Communauté de Communes Val de Gray est en train de finaliser un véritable projet de territoire concernant ses 48 communes membres, construit pour modifier la vie sur notre bassin et un PCAET.

Dans ce cadre, un intérêt tout particulier a été porté sur la biodiversité avec des jardins partagés, vergers conservatoires, des ruches, des aménagements de points d'eau et la création d'une maison de la biodiversité.

Notre politique du logement, avec l'incitation à la réhabilitation de l'existant et la diminution de la consommation d'énergie tient également une place importante dans ce projet.

Dans le cadre de la loi climat résilience, la CCVG attache une importance particulière à la limitation de la consommation foncière en luttant entre autres, contre les dents creuses et la vacance.

D'ailleurs en cette année 2021, de nombreuses propriétés proposées à la vente depuis bien longtemps ont enfin trouvé preneurs et la vacance connaît une vraie diminution dans nombre de communes.

Quant à l'attractivité de notre territoire, contrairement à ce qu'écrit M.Corradini, elle n'est absolument pas défaillante. La nette augmentation des demandes d'entreprises ou de commerces pour s'installer (ou s'étendre) sur nos zones et l'inversion de la courbe de la démographie dans plusieurs communes dont la ville centre de Gray en sont une belle preuve. Qui mieux que nous qui y vivons pour parler de notre territoire!

#### Avis du commissaire-enquêteur

La politique des élus pour le développement urbain et le cadre de vie du secteur graylois est présenté dans le PADD du PLUI et dans la réponse de Monsieur Alain BLINETTE président de la CCVG. L'argumenttaion développée par M. CORRADINI exprime clairement un souhait de modification de l'urbanisation dite « traditionnelle » et expose des possibilités d'urbanisation différentes et innovantes. Son souci de maitrise foncière correspond au attente nationale et se traduit par une maitrise du foncier et du développement des territoire en corélation avec les inquiétudes sociétales. Le président de la CCVG expose en réponse les actions menées par la Communauté de Communes Val de Gray et les prises de décision qui en découlent.

Je prends acte de la demande et de la réponse qui a été faite.

Fait et clos, le 30 novembre 2021 Cécile MATAILLET Commissaire-Enquêteur

1911

#### **ANNEXES**

Annexe 1 : Déclaration de création de l'Association Foncière Urbaine Libre de Cheneviers sur la commune de Rigny en septembre 2014

Annexe 2 : Copie de la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019

#### Annexe 1

Déclaration de création de l'Association Foncière Urbaine Libre de Chenevières sur la commune de Rigny en septembre 2014

146\* année. - Nº 39

Samed 27 septembre 2014

# ANNEXE AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LOIS ET DÉCRETS



City A City Replacement of the City Property of the

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.journal-officiel.gouy.fr



Standard 01.40.58.75.00
Annonces 01.40.58.77.56
Accueil commercial 01.40.15.70.10
Abonnements 01.40.15.67.77
(8 h 30 à 12 h 30)

Associations
Associations syndicales
de propriétaires

# Fondations d'entreprise Fonds de dotation

# Annonce n° 2094 - page 4681 70 - Haute-Saône ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES Créations

Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône.

ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE DES CHENEVIERES.

Objet : remembrement des parcelles.

Siège social : mairie, 70100 Rigny.

Date de delivrance du récépissé : 2 septembre 2014

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH

#### Annexe 2

#### Copie de la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2019

République Française

Département Haute-Saône REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE RIGNY

Enways en prefecture la 1976/25 la Reculen prefecture le 1870/25 la Afficha la

Affiche H

El 170 2170 0464 (0190) 12 CE 18 11509 (100)

Séance du Jeudi 12 Septembre 2019

#### Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 3

Date de convocation : 06/09/2019 Date d'affichage : 06/09/2019

#### Objet:

Signature de conventions de mandat de Maîtrise d'ouvrage avec la CCVG, le SIED et orange et d'une convention P.U.P.

L'an deux mille donneuf, le douze septembre à dinneuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rigny, régulérement convoqué, s'est réuni au nombre present par la loi, dans le fieu habituel de ses séances, sous la Presidence de Alain BLINÉTTE, Maire

Etaient présents: Alain BUNETTE, François HYENNE, Rémi LAMBERT, Carmela MARCHONE, Josette REGNARD, Karine PEUTRET, Bernard BUNETTE, Regis LAMBERT, Alain VIENNEY

Absent(s): Phikppe VIROY, Carine DOLE, Yoann MARC,

Pouvoir(s): Sandrine POIROT a donné pouvoir à Régis LAMBERT Michel CIZSEWSKI à donné pouvoir à Josette REGNARD Estelle BOILLOT, a donné pouvoir à Alain VIENNEY

Mme Josette REGNARD a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Rémi LAMBERT, adjoint aux travaux rappelle la nécessité d'une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de l'établissement d'un plan de récolement et de la réalisation de contrôles d'assainissement ainsi que de l'extension des réseaux électrique, téléphonique et fibre et l'application d'un enduit bicouche, chemin de la Croix de Mission pour permettre l'aménagement des parcelles cadastrées.

AE 497-498-499-500-504-506-507-508-509, ZL 163-164-165-166 pour une surface totale de 1ha69 a 17 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibére et par 10 voix favorables (Monsieur Alain BLINÉTTE et Mine Josette REGNARD, n'ayant pas participé au vote) décide ce passer une convention de Maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val de Gray pour lui confier la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement et avec le SIED pour les travaux de réseaux électriques et téléphoniques, ainsi qu'une convention P.U.P. (Projet Urbain Partenariel) avec tous les propriétaires de ces parcelles, prévoyant leur participation financière, soit 101043-14 € (participation qui pourra être modifiée suivant les marchés et si des subventions sont accordées) réparble proportionnellement à la surface dont ils sont propriétaires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Mare, à signer Lous documents afferents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Mane, Alam BLINETTE